

Strasbourg, le 21 octobre 2021

**SST**

Le directeur académique des services départementaux  
de l'éducation nationale

Affaire suivie par :  
Laurence Oswald  
Tél. 03 88 45 92 18  
Mél : [conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr](mailto:conseiller-prevention67@ac-strasbourg.fr)

à

65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles  
élémentaires et maternelles du Bas-Rhin

s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés de circonscription

**Objet : Dématérialisation du Registre de Santé et de Sécurité au Travail (RSST) dans le 1<sup>er</sup> degré**

**Référence : L'article 3-2 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la prévention médicale dans la fonction publique d'État rappelle que le registre santé et sécurité au travail est un document obligatoire.**

Le registre santé sécurité au travail permet à chaque personnel d'inscrire dans ce registre toutes les observations et suggestions qu'il juge opportunes dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail. Ce registre permet de consigner toutes les remarques et suggestions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité : la sécurité des installations électriques et de gaz, l'hygiène des locaux, l'aspect immobilier, les difficultés d'accès, de circulation, l'état général des bâtiments, l'environnement extérieur, l'ambiance de travail et les conditions de travail.

Le RSST est un outil de prévention c'est pourquoi le rédacteur peut proposer des pistes d'amélioration. Le signalement ne doit pas mentionner de nom sauf celui du rédacteur.

Une application de dématérialisation du RSST sera accessible aux personnels de l'Education nationale ayant une adresse de messagerie professionnelle à partir du 9 novembre 2021.

Vous pourrez y accéder via le portail *ARENA* dans la rubrique « Gestion des personnels » puis « Applications locales de gestion des personnels » puis « Registre SST-agent ».

Le rédacteur visualise tous les signalements qu'il a rédigés. Il est informé à chaque étape de traitement par un message électronique généré automatiquement. Il pourra se connecter à tout moment afin de connaître les suites données à son signalement.

Des guides et des fiches réflexes sont téléchargeables sur le site académique dans l'espace santé sécurité au travail : <http://www.ac-strasbourg.fr/pro/sante-securite-au-travail/>

- Guide « rédacteur d'un signalement »,
- Guide « Assistant de prévention, directeur, chef d'établissement ou de service »,
- Fiche réflexe « agent »,
- Fiche réflexe « Directeur, assistant de prévention EPLE/CIO/services »,
- Fiche réflexe « AP/IEN de circo, chef d'établissement ou de services ».

Ces documents sont également disponibles via le padlet sécurité :

<https://padlet.com/laurenceoswald1/k1sy2b32j1632qw6>

En cas de difficulté ou problème technique, vous pouvez contacter l'assistance informatique académique via l'application *CIRRUS* disponible sur le portail *ARENA*.

Je vous remercie de communiquer à votre équipe les informations sur la mise en place du RSST dématérialisé.

J'attire votre attention sur la nécessité de maintenir un RSST au format papier afin que les usagers ou les personnes ne disposant pas d'une adresse académique puissent y accéder (parents d'élèves par exemple). Le circuit de traitement reste le même que celui qui est en place actuellement.

Les conseillers et assistants de prévention se tiennent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

**Le Directeur Académique**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

**Jean-Pierre GENEVIÈVE**